

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

24 JANVIER 2018

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Fanny GAGNEUR, Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

- 1) Mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2018
- 2) Convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art avec l'APRR (A 31)
- 3) Modification des statuts du SICECO (adhésion de 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Service maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants)
- 4) SICECO : Transfert de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) »
- 5) Demande de subvention : DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Réfection du mur du cimetière
- 6) Demande de subvention dans le cadre du programme Village Côte d'Or : Réfection du mur du cimetière

- 1) **Mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2018**
(2018-001)

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à hauteur de 240 153 € (25% x 960 615 €.). Le montant des dépenses d'investissement concernées pour ce début d'année 2018 s'élève à 188 658 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter les propositions et **CONFIRME** que ces dépenses seront inscrites au budget 2018.

2) Convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art avec l'APRR (A 31)
(2018-002)

Madame le Maire expose au conseil municipal que de nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le département de la Côte d'Or pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A31.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la Société concessionnaire. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la Société concessionnaire, APRR a souhaité définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant des routes communales sur la Commune de LADOIX-SERRIGNY par une convention.

Cette convention aura pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) des ouvrages d'arts de rétablissement du PR 6-082 Voie Communale N°4 (PS) permettant le franchissement de l'autoroute A31.

Cette convention annule et remplace toute convention existante éventuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

3) Modification des statuts du SICECO (adhésion de 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Service maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants)
(2018-003)

Madame le Maire expose aux élus que le comité syndical du SICECO a, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), des communautés de communes et d'agglomération suivantes Pouilly en Auxois, Mirebellois et Fontenois, Saulieu, Terres d'Auxois, Beaune, Côte et Sud, Tille et Venelle, CAP Val de Saône, Pays d'Arnay et Liernais, Norge et Tille, Pays d'Alésia et de la Seine, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Par une seconde délibération, le comité syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents : un service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants.

Le syndicat pourra assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits

aménagement... , hors travaux complexes. La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion des EPCI cités ci-dessus et la révision statutaire.

4) **SICECO : Transfert de compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) »**
(2018-004)

Madame le Maire expose que dans le cadre des réflexions engagées par les collectivités en faveur de la transition énergétique et notamment dans le domaine de la mobilité, la Région Bourgogne Franche-Comté et le SICECO se sont positionnés en faveur du véhicule électrique. La première, en élaborant et validant un schéma régional de déploiement des Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques (IRVE), le second, en acceptant de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces infrastructures et d'assurer leur gestion sur le long terme.

L'infrastructure envisagée comportera des bornes de plusieurs types de façon à satisfaire le plus large spectre de besoins (type de véhicules, de connectiques, de recharges) et sera accessible au travers de moyens de paiements universels (CB sans contact, téléphone).

Le SICECO assume l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement et demande des participations limitées aux communes.

Le service est payant, les recettes du service sont conservées par le SICECO selon une tarification.

La première phase de déploiement correspond à l'installation d'environ 50 bornes d'ici à fin 2017 dans tout le département.

Concernant le projet d'implantation sur la commune, la participation communale (en dépenses d'investissement) serait nulle pour les bornes de moins de 22 kVA et d'environ 3 000 € pour les bornes de 43 Kva ; pour les dépenses de fonctionnement (tout type de borne) la participation communale indicative serait de 400 €/an/borne.

Sur la commune de Ladoix-Serrigny, serait prévue la pose d'une borne de charge Avenue du Champ de Foire à 22 kVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition du SICECO d'accueillir des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire de la commune, **DECIDE** de transférer la compétence IRVE au SICECO et **ACCEPTE** de prendre en charge la participation forfaitaire annuelle couvrant les charges de fonctionnement des bornes (maintenance et exploitation), et la participation financière au titre des travaux d'installation des infrastructures.

5) **Demande de subvention : DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Restauration de la couverture du mur de clôture du cimetière communal**
(2018-005)

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le principe de l'opération de la restauration de la couverture du mur de clôture du cimetière communal pour un montant estimatif de 43 806 € HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture et **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2018.

6) **Demande de subvention dans le cadre du programme Village Côte d'Or :
Restauration de la couverture du mur de clôture du cimetière communal
(2018-006)**

Concernant le projet de restauration de la couverture du mur de clôture du cimetière communal, Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de soumettre ce dossier à une demande de subvention dans le cadre du programme Village Côte d'Or auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de valider les travaux décrits ci-dessus pour un montant de 43 806 € HT et **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme Village Côte d'Or.

Dans le cadre de ces travaux, le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de déclaration préalable.

Questions diverses :

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée de l'exercice du droit de préemption, aucun devis n'a été signé depuis la dernière réunion du conseil municipal:

Déclarations d'Intention d'Aliéner		Noms des propriétaires sortants
20/12/2017	Plante de l'Orme	CTS DALLA BARBA
20/12/2017	21 sentier des Cras	Cts BONNET VEGERS
26/12/2017	Route de Beaune	CARTIER Magalie
16/01/2018	17 rue du Bief	GUILLEMINOT Charlotte

M. Emilien DURIGON fait part de l'avancée des travaux de construction des vestiaires, le planning de fin des travaux est annoncé pour fin mars début avril. M. DURIGON travaille actuellement sur le dossier de l'éclairage du cheminement menant aux vestiaires.

M. Gaston RAVAUT souhaite engager une réflexion sur le stationnement devant le terrain multisports (TMS). En effet, malgré l'interdiction mise en place les utilisateurs du TMS persistent à se garer devant.

M. Gaston RAVAUT fait part des derniers travaux de l'aménagement du centre bourg, il reste la résine et la peinture au sol à réaliser. Des réserves ont été émises sur le muret devant la place de la Mairie. Le problème viendrait des joints et non de la nature des pierres, en fait le joint aurait coulé sur les pierres, qui sont poreuses, la solution de nettoyer avec de l'acide a été avancée mais en faisant attention de ne pas abîmer le béton désactivé. Une décision doit être prise quant à la proposition de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

M. Gaston RAVAUT a rencontré un fontainier au sujet du très important entartrage de la fontaine Place de la Mairie. La pose d'un adoucisseur a un coût, de plus l'arrivée d'eau des bâtiments mairie et école ne pourrait pas être la même, en effet la législation interdit la consommation d'eau avec un adoucisseur pour les collectivités locales.

Certains élus ne pensent pas que la pose d'un adoucisseur règlera le problème, M. Philippe JACQUELIN émet une idée, celle de peindre le fond de la fontaine. Il conviendra de réfléchir à une solution.

Les élus sont informés des commissions réunies depuis début le dernier conseil municipal. Les membres des commissions cimetièrre, environnement et jumelage ont travaillé respectivement sur les dossiers de restauration du mur du cimetière, l'achat de cavurnes complémentaires, l'achat d'illuminations pour les prochaines fêtes de Noël, et le trentième anniversaire du jumelage. En ce qui concerne cette dernière commission, seulement dix familles espagnoles feraient le voyage, devant le peu de personnes inscrites, la commission a proposé de reporter cet anniversaire prévu le 28 avril prochain au 1^{er} novembre 2018 ; la commune d'EL PLA DEL PENEDES ne pense pas que cela puisse augmenter le nombre d'inscrits. Le conseil municipal valide la proposition de la commission jumelage en proposant la date de novembre 2018 pour un échange.

Madame le Maire rappelle que le logement situé au 4 Avenue de Corton est libre depuis le 1^{er} janvier dernier, elle propose de mettre ce bien à la vente. Une réflexion s'engage quant au prix fixé pour la vente de cette propriété. Les propositions vont de 50 à 70 000 €, une agence immobilière a estimé ce bien à 42 000 €, après discussions ce bien sera proposé à la vente à 55 000 €.

Madame le Maire rappelle aux élus que la maison 7 Route de Beaune est toujours en vente au prix de 220 000 €, une visite et une contre-visite ont eu lieu dernièrement.

Mme Agnès MARCHETTO fait part du souhait de la commission d'environnement de reconduire le marché aux fleurs. Elle rappelle que celui-ci n'avait pas été organisé en 2017 à cause des travaux d'aménagement du centre bourg. Le conseil municipal valide cette proposition, il conviendra de nommer deux nouvelles personnes pour remplir les fonctions de régisseurs titulaire et suppléant afin d'encaisser les entrées, vendre des tickets de tombola et des boissons. Mme Aline KUTTER et M. Philippe JACQUELIN se proposent pour remplir ces fonctions. Lors du prochain conseil municipal une délibération sera prise en ce sens, une autre décision devra être prise pour fixer les différents tarifs à appliquer.

Le marché aux fleurs serait organisé le 22 avril 2018 dans le Clos de Rancy, mis gracieusement à disposition de la commune par Mme Félicité de MERODE Gasztowtt.

Mme Fanny GAGNEUR signale que le nid de poule situé route de l'Epenot, malgré l'intervention des agents communaux, est à nouveau en formation. Elle estime que la signalisation du chantier lors du passage des agents n'était pas sécurisante ni pour les automobilistes ni pour les agents. M. Jérôme FOL étant passé le jour de l'intervention estime, quant à lui, que la signalisation en place pour ce chantier ponctuel remplissait toutes les conditions de sécurité.

Mme le Maire fait part de la date de la prochaine séance de conseil municipal au 28 février 2018.

La séance est levée à 22 h 15.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 5 février 2018 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,